COMMUNE DE TROOZ

DECLARATION POUR LA TAXE SUR LA FORCE MOTRICE
EXERCICE 20..

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION

IDENTITE ET DOMICILEOU RAISON SOCIALE ET SIEGE SOCIAL DU CONTRIBUABLE

T.V.A. n° BE

Nos réf. : 1.713/

Nombre de moteurs installés au 1er janvier de l'exercice 20 : moteurs. (1)
Pour CHACUN de ceux-ci veuillez fournir les renseignements ci-dessous (2) :

Puissance respective en watts (3)	**Fluide/source d'énergie actionnant le moteur**	**Affectation particulière de CHAQUE moteur**

TOTAL : **watts**

Fait à ....., le 20

certifié sincère et véritable

Timbre de la Société

Nom et prénom du signataire

1) Le moteur mobile utilisé de manière régulière et permanente pour relier soit un établissement, soit une annexe à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication doit également être déclaré.
2) Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'un tableau formant partie intégrante de la présente déclaration
3) Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (plaque signalétique). Elle doit être exprimée en watts sur la base de 736 W par cheval-vapeur ou HP.

EXONERATION DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

Les moteurs acquis ou constitués à l'état neuf, tels que visés par l'article 36 du décret du 23 février 2006 relatif au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon, **doivent également être déclarés**, mais sont exonérés de l'application de la taxe sur la force motrice.

En 20.., le nombre de ces moteurs acquis ou constitués à l'état neuf est de : ..... moteurs.

IMPORTANT
Pour chacun de ceux-ci, veuillez fournir les éléments demandés ci-dessous ainsi qu'une copie de la facture d'acquisition ou à défaut, un document attestant de la véracité de cette acquisition accompagné d'un schéma de puissance et/ou du rapport de l'organisme de certification ou d'inspection accrédité.

En cas de location financement, une copie du contrat doit être fournie.

Puissance respective en watts (1)	Fluide/source d'énergie actionnant le moteur	Affectation particulière de CHAQUE moteur

TOTAL : **watts**

Fait à ....., le .....20..

certifié sincère et véritable

Timbre de la Société

Nom et prénom du signataire

(1) Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (plaque signalétique). Elle doit être exprimée en watts sur la base de 736 W par cheval-vapeur ou HP.